



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DES PARCELLES DE L'ESPACE NATUREL DES MARAIS DE VILLERS-BLONVILLE DANS LES COMMUNES DE VILLERS-SUR-MER (14 754) ET DE BLONVILLE-SUR-MER (14 079)

Par arrêté du 25 février 2022, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de l'espace naturel du site du marais de Villers-Blonville.

L'opération, portée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, s'inscrit dans le projet global de maîtrise foncière de l'espace du marais de Villers-Blonville, en vue de sa préservation dans un souci de cohérence et de gestion d'ensemble. Ainsi, environ 12,03 hectares sur les 122 hectares qui composent le marais doivent faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 30 novembre 2021 la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 a été établie. Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête parcellaire.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera du mardi 22 mars à 9h30 au vendredi 15 avril 2022 à 16h00. La mairie de VILLERS-SUR-MER est désignée comme siège de cette enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner dans les registres d'enquête dédiés ses observations et propositions éventuelles aux heures et lieux suivants :

Communes	Jours et heures d'ouverture
Mairie de VILLERS-SUR-MER 7 rue Général de Gaulle 14 640 Villers-sur-Mer Tel. : 02 31 14 65 00 courriel : mairie@villers.fr	Du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Vendredi de 09h00 à 16h00, Samedi de 10h00 à 12h00.
Mairie de BLONVILLE-SUR-MER Place Gaston Lejumel 14 910 Blonville-sur-Mer Tel. : 02 31 87 92 09 courriel : mairie.blonville@wanadoo.fr	Du lundi au mardi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, Mercredi de 09h30 à 12h00, Jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, Vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique parcellaire à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Les informations complémentaires pourront être obtenues près de Madame Léa BIRONNEAU, Juriste près de l'opérateur foncier – Société GEOFIT EXPERT, représentant le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : Service Assistance Foncière et Juridique - 1 route de Gachet – CS 90711 – 44307 NANTES CEDEX 3 - Tél. : +33 (0)2.51.13.36.48 – Courriel : l.bironneau@geofit-expert.fr.

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, procédera en cette qualité et se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et heures de présence
Mairie de VILLERS-SUR-MER	- Mardi 22 mars 2022 de 9h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête) - Vendredi 15 avril 2022 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)
Mairie de BLONVILLE-SUR-MER	- Mercredi 30 mars 2022 de 9h30 à 12h00 - Jeudi 07 avril 2022 de 13h45 à 16h30

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de cette enquête. Ces observations doivent lui parvenir **au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 16h00**. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados et dans les mairies de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse précitée, en suivant la rubrique ci-dessous :

[accueil > publications > avis et consultation du public > avis enquête publique > les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le préfet du Calvados, déclarera ou non par arrêté la cessibilité des parcelles concernées par cette procédure. Il transmettra sa décision aux intéressés. Un arrêté de cessibilité accompagné de l'ensemble du dossier seront transmis au juge de l'expropriation près du tribunal de grande instance de Caen.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE VENDREDI 15 AVRIL 2022 À 16H00